

MAIRIE DE VERDUN-EN-LAURAGAIS

<p>CONSEIL MUNICIPAL 25 mai 2021 Compte rendu sommaire</p>
--

Présents : VIDAL Monique, GUIRAUD Jean-Pierre, FRONT Gérard, BOUXIN BEGEAULT Catherine, PELISSIER Serge, MONTANT Catherine, GUIRAUD Magali, GUIRAUD Dominique, TARDIEU Régis

Absents (représentés) : OURLIAC Elodie

Absents :

Date convocation : 21 mai 2021

Secrétaire de séance : BOUXIN BEGEAULT Catherine

Début séance : 18h30

Madame le Maire demande au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour.

« **Dérogation pour le maintien de la semaine scolaire de quatre jours** »

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

○ **VALIDATION COMPTE RENDU DU CM DU 18 AVRIL 2021**

Le conseil municipal valide le compte rendu à l'unanimité.

○ **DEROGATION POUR LE MAINTIEN DE LA SEMAINE SCOLAIRE DE QUATRE JOURS**

Le conseil municipal émet un avis favorable pour le maintien de la semaine scolaire de quatre jours.

Voté à l'unanimité

○ **ADMISSION EN NON VALEUR**

Le conseil municipal décide de valider l'admission en non-valeur des titres de recettes qui s'élèvent à 1943.50 euros, les crédits étant inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6541.

Vote à l'unanimité

○ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE INTERCOMMUNAL TECHNIQUE DE LA CCLA**

Le conseil municipal approuve la convention et autorise Mme le maire à la signer ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Voté à l'unanimité

○ **MODIFICATION N°8 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS**

Le Conseil Municipal n'approuve pas la modification N°8 « politique du logement et du cadre de vie » afin de permettre aux communes de développer des actions en faveur de la réduction de l'habitat indigne ou du logement social.

Mme le Maire transmettra au représentant de l'état et au président de la CCLA cette délibération.

Voté à l'unanimité

○ **VENTE D'UN BABY FOOT**

Le conseil municipal décide de vendre un baby-foot (en mauvais état), à M. SALACROUP pour la somme de 80€

Voté à l'unanimité

○ **CESSION DE LA COUR DU HAMEAU DE CAUSSE**

Le conseil municipal accepte, le principe de cession de ce terrain à M. GUIRAUD René pour un montant de 1500€TTC.

Sous réserve

- Que l'ensemble des droits des différents propriétaires soit respecté.
- Que la continuité du chemin appartenant à la commune soit assurée entre le chemin menant au Hameau de Causse et le chemin de VERDUN à CENNE par le transfert de propriété de ce nouveau chemin à la commune pour l'euro symbolique..
- Et que tous les frais soient supportés par l'acquéreur.

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre les démarches et signer les documents et actes notariés nécessaires.

Voté à l'unanimité

○ **OUVERTURE DE LA PISCINE ET TARIFS**

Le conseil municipal décide que la piscine communale sera ouverte du 1^o juillet au 31 août 2021. Il décide aussi un changement des tarifs.

Tarifs proposés et acceptés :

→ Tickets A : 2.50 €le ticket (adultes + de 14 ans)

→ Tickets B : 1.50 €le ticket (enfants)

→ Tickets C : 2.00 €le ticket (vendus par carnet de 10 tickets, soit 20.00 €le carnet -adultes)

→ Tickets D : 1.00 €le ticket (vendus par carnet de 10 tickets, soit 10.00 €le carnet -enfants)

Voté à l'unanimité

○ **LOCATION DE DEUX LOGEMENTS (N°39 ET N°40) DU VILLAGE DE VACANCES**

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à proposer à la location deux pavillons du village de vacances (n°39 et N°40).

Une publicité sera effectuée par un affichage en mairie et une information par le canal du journal communal.

Voté : 6 pour, 4 abstentions

○ **LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU VILLAGE DE VACANCES**

Le conseil autorise Mme le Maire à mettre à la location la salle polyvalente du village de vacances à compter du 1^o juin 2021.

Voté à l'unanimité

○ **REVISION DU REGLEMENT ET DES TARIFS DES 2 SALLES POLYVALENTES DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal accepte les modifications des tarifs ainsi que le nouveau règlement commun aux deux salles polyvalentes de la commune.

	Verdunoises & Verdunois (*)	Associations communales	Personnes, organisations ou associations extérieures
Redevance	100€/jour	néant	250€/jour
Caution	150 euros	néant	150 euros
Garantie « ménage »	90 euros	néant	90 euros

(*) Personnes inscrites au rôle des impôts de la commune et leurs enfants

Voté à l'unanimité

○ **VILLAGE DE VACANCES, DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**

Le conseil municipal

- **DECIDE** que l'exploitation et la gestion du village de vacances, sous quelques formes qu'elles soient, doivent répondre à un souci de développement local et social.

- **DECIDE** en conséquence que les activités exercées dans ce cadre auront le caractère de service public.

-. **APPROUVE dès lors** le principe du recours à une délégation de service public conformément aux dispositions des articles L1411-1 et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer les actes nécessaires au déroulement de la procédure de Délégation de Service Public, permettant au conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire.

Voté à l'unanimité

Fait à VERDUN-EN-LAURAGAIS, le 26 mai 2021.

Le Maire

Monique VIDAL

